

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

GROUPEMENT GESTION DES RISQUES
LE CHEF DE GROUPEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : LCL HENRI COUVÉ
TÉL : 04 92 30 90 27
hcouve@sdis04.fr

NOS REF. : DIR/HC/HC/N°2019-184
VOS REF. : (FACULTATIF)

Digne-les-Bains, le **01 AVR. 2019**

Objet : Evolution de la procédure de prise en compte des demandes relatives à la destruction des nids d'hyménoptères.

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (SDIS 04) est très régulièrement sollicité pour procéder à la destruction des nids d'hyménoptères.

En effet, au cours de l'année 2018, les sapeurs-pompiers ont été engagés sur 525 opérations de destruction de nids d'hyménoptères, pour la plupart dans des lieux privés (domicile, entreprise, etc.), soit près de 4% de l'activité opérationnelle du service.

Au-delà du fait que ces opérations sont chronophages, elles mobilisent des sapeurs-pompiers qui ne sont, de fait, plus disponibles pour assurer les missions d'urgence incombant au SDIS 04.

Par ailleurs, plusieurs entreprises privées de destruction d'insectes sont aujourd'hui présentes sur le département, et la poursuite de la réalisation de ce genre de mission pourrait s'apparenter à de la concurrence déloyale.

En outre, il est à noter que ces d'interventions n'entrent pas dans le cadre des missions rendues obligatoires par l'article L 1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En effet, l'article L 1424-42 du même code dispose que le Service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2 et que s'il doit procéder à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'administration.

C'est pourquoi, par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil d'administration du SDIS 04 a décidé que :

- Le service continuera de réaliser gratuitement ce type de missions dans les lieux publics et sur la voie publique, au titre de la police administrative des maires ;
- Toutes les demandes à caractère privé seront orientées vers des prestataires de service privés ;

- Dans le cas de carence des sociétés privées, le service pourra réaliser la prestation moyennant financement. A ce titre, il a été arrêté que la prestation s'élèvera à 130 euros pour une opération classique et à 300 euros s'il y a une nécessité d'engager un moyen élévateur aérien de type échelle ou bras élévateur.

Ces dispositions entreront en vigueur dès le printemps 2019.



PIERRE POURCIN

LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS PAR LES SAPEURS-POMPIERS VA DEVENIR PAYANTE

La présence de certains insectes provoque un sentiment de peur largement partagé, mais avec des réactions pas toujours adaptées à la menace. Le nombre d'appels aux sapeurs-pompiers pour destruction de nids d'hyménoptères (guêpes et frelons) explose, parfois de manière abusive quand l'urgence n'est pas avérée. Des interventions que le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04), Pierre Pourcin, et le directeur départemental du SDIS, le colonel Frédéric Pignaud, estiment ne pas être du ressort des sapeurs-pompiers dont la mission est avant tout de préserver la mission de service public de proximité. « Ces interventions, lorsqu'elles ne sont pas impératives, mobilisent les moyens de sapeurs-pompiers qui ne sont, de fait, plus disponibles pour assurer les missions d'urgence », soulignent-ils. Il faut que les sapeurs-pompiers puissent se concentrer sur leur cœur de métier : « les activités de secours à la personne et l'incendie », sans que d'autres activi-

tés ne risquent de mettre en danger des vies. Pour autant, on retrouvera les pompiers à l'assaut des guêpes et des frelons dans les lieux publics, les bâtiments communaux et les collèges.

Combien ça va coûter...

« Il est vrai que nous devons faire face à une explosion de notre activité opérationnelle, (qui a augmenté de 44,3% entre 2006 et 2016), qui, il faut le rappeler repose sur le volontariat (95% des sapeurs pompiers) », poursuit le colonel Pignaud. « Aussi, par délibération du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du SDIS 04 a acté la modification de la prise en compte des opérations de destruction de nids d'hyménoptères qui deviendra, dans certains cas, payante ».

Sauf « urgence physique », inutile donc de composer le 18, sauf pour obtenir l'adresse d'une entreprise privée qui interviendra à la demande.

Le forfait est fixé à 130 euros. Si le nid est en hauteur et nécessite l'utilisation d'une échelle ou d'une nacelle, et donc



Le président du SDIS04, Pierre Pourcin, a expliqué le choix de faire payer ces interventions.

de quatre sapeurs-pompiers au lieu de deux, l'opération sera facturée 300 euros. Des prix volontairement dissuasifs en regard aux 50 000 euros représentant le budget engagé l'an passé pour répondre aux sollicitations privées. « Si nos prix étaient inférieurs à ceux des entreprises privées, nous passerions à côté de notre objectif », explique

Frédéric Pignaud, « le but est aussi de susciter des vocations », certains

sapeurs-pompiers dont le savoir faire est un gage de sérieux pourraient être tentés d'intervenir en tant qu'auto entrepreneurs certifiés.

Bernard AIGROT

PAS DE DANGER : si le nid n'est menaçant pour personne et très difficile à atteindre, il est plus raisonnable de ne pas envisager de le faire détruire, car guêpes et frelons font partie des insectes utiles. Dans le cas contraire, surtout ne pas tenter d'intervenir soi-même et faire appel à un professionnel. Toutefois, les hyménoptères n'attaquent généralement que pour défendre leur nid et lorsqu'ils se sentent menacés. Une attaque survient généralement quand une personne ou tout autre intrus s'approche dans un rayon de 2 à 3 mètres du nid, souvent construit en hauteur.

Le chiffre : 525

Au cours de l'année 2018, les sapeurs-pompiers ont été engagés sur 525 opérations de destruction de nids d'hyménoptères, pour la plupart dans des lieux privés (domicile, entreprises).